

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT VAAST DE LONGMONT (60410)  
LE 6 FEVRIER 2026**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 9
- présents : 8
- votants : 8
- quorum : 5

Date de convocation : 02/02/2026

Date d'affichage : 13/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le six février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie 60410 Saint Vaast de Longmont sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUTEILLE, Maire.

**Présents** : Gilbert BOUTEILLE, Stéphane BROUSSE, Philippe COURCELLE, Cécile DENTINI, Catherine GAMBART, Dorothée MARSY, Christelle PLATTELET et Dominique VERDRU.

**Absents** : Grégory CENZI.

Monsieur Stéphane BROUSSE se propose pour être secrétaire de séance. Monsieur Stéphane BROUSSE est désigné en qualité de secrétaire par le conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 5 décembre 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il a été approuvé à l'unanimité.

L'ensemble des membres du conseil municipal demande un scrutin public. Le scrutin public est donc voté à l'unanimité pour les votes des délibérations de l'ensemble de ce conseil. Chaque délibération précisera les noms et le sens de vote de chaque membre du conseil municipal et notamment les abstentions et les contres.

L'ordre du jour de la séance est :

1. Modifications statutaires du SE60
2. Demande de subventions pour les vitraux
3. Demande de subventions pour l'alarme des bâtiments
4. Bilan à 6 ans du PLUi-H de l'ARCBA
5. Enquête publique renouvellement et extension de la carrière SAMIN

**DELIBERATION 2026/01 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SE60**

**Monsieur le Maire** informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

**La modification des statuts porte principalement sur :**

**1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
  - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
  - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
  - **Un délégué par EPCI**.

**2) La modernisation de l'objet du syndicat**

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

**3) La clarification des droits à agir**

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;

- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

#### **4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)**

- Ajout d'activités complémentaires :
  - Objets et réseaux d'objets connectés ;
  - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

#### **5) Faciliter la mise à jour des annexes**

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Une majorité des élus trouvent qu'il manque des précisions sur le point 4 et 5 des modifications statutaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour (G. BOUTEILLE), 7 abstentions ;**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;
- **Vu** les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;
- **Vu** la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;
- **Considérant** la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 : D'ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 : DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

#### **DELIBERATION 2026/02 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES VITRAUX**

Il est envisagé de refaire les vitraux de l'église. Ce projet est nécessaire pour clore l'église de l'air et de l'humidité qui la dégradent. Nous retrouvons régulièrement des oiseaux à l'intérieur qui salissent les bancs et le sol.

Il est envisagé de refaire les vitraux et d'adjoindre une protection extérieure en grillage.

Plusieurs devis ont été demandés. Le coût estimé pour la fabrication et la mise en place des vitraux et de leur protection est de 69 460,43€ HT.

Il vous est proposé de faire une demande de subvention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat et notamment la DRAC pour la réfection des vitraux de l'église et de leur protection à hauteur d'une dépense subventionnable de 69 460,43€ HT.

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département pour la réfection des vitraux de l'église et de leur protection à hauteur d'une dépense subventionnable de 69 460,43€ HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

#### **DELIBERATION 2026/03 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ALARME DES BATIMENTS**

L'alarme actuelle des bâtiments communaux que sont l'école et la mairie est en location depuis plusieurs années. Depuis trois ans, nous changeons régulièrement des pièces qui ne sont pas prises en charge dans le contrat de maintenance de l'alarme. Ainsi le coût de cette alarme devient exorbitant.

De plus, la salle du Raveau, notre salle des fêtes, n'est pas équipée.

Il est envisagé de mettre en place une installation d'alarmes pour l'école, la mairie, la salle du Raveau et les bâtiments techniques. Ces mêmes bâtiments techniques qui ont subi une tentative de cambriolage il y a deux ans. Ce projet est nécessaire pour conserver la sécurité de nos bâtiments publics et diminuer nos coûts de fonctionnement.

Plusieurs devis ont été demandés. Le coût estimé est de 5 776,38€ HT.

Il vous est proposé de faire une demande de subvention.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour installation d'alarmes dans les bâtiments publics à hauteur d'une dépense subventionnable de 5 776,38€ HT.

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département pour installation d'alarmes dans les bâtiments publics à hauteur d'une dépense subventionnable de 5 776,38€ HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

### **DELIBERATION 2026/04 : BILAN A 6 ANS DU PLUI-H DE L'ARCBA**

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Pour rappel, le PADD du PLUiH précise l'équilibre entre l'emploi, l'habitat et la protection de l'environnement, à travers ses trois axes :

- Axe 1 : Continuer à faire de l'agglomération compiégnaise un territoire dynamique et attractif
- Axe 2 : Venir habiter et rester vivre de l'ARC
- Axe 3 : Vivre en harmonie avec son environnement

Depuis son approbation en 2019, et dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- une modification simplifiée n°1, approuvé le 12 mars 2020 ;
- une mise à jour n°1 actée par arrêté du Président de l'ARC en date du 22 juin 2020 afin d'y intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Compiègne ;
- une modification simplifiée n°2, approuvée le 18 février 2021 ;
- une modification simplifiée n°3, approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- une révision accélérée n°1, approuvée le 15 décembre 2021 ;
- une modification de droit commun (n°1), approuvé le 15 décembre 2022 ;
- une modification simplifiée n°4, approuvée le 20 juin 2024 ;
- une révision allégée n°2, approuvée le 18 décembre 2025.
- 

Dans ce contexte de mise en œuvre du PLUiH, et conformément au code de l'urbanisme (L. 153-27), l'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-lès-Vallées, l'analyse des résultats de son application sur la période 2019-2025, après avoir sollicité par courrier en date du 5 novembre 2025 les Communes membres sur l'application du document d'urbanisme sur les 6 dernières années.

Cette analyse, basée sur les indicateurs et les modalités de suivi définis lors de l'élaboration du PLUiH en 2019, a pour objectif de suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire afin d'observer ses évolutions et d'analyser les résultats et conséquences de l'application du document.

Dans ce contexte, par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 décembre 2025, les conseillers communautaires ont approuvé l'analyse des résultats de l'application du PLUiH sur la période suscitée et ont sollicité l'ensemble des Communes membres sur le maintien en vigueur du PLUiH ou bien sur l'opportunité de le réviser.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 7 votes pour, 1 abstention (C. GAMBART)**

- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 157-23,

- Vu la délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),
- Vu les procédures d'évolution du PLUiH listées ci-dessus,
- Vu la délibération n°2025/52 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2025 portant sur l'application du PLUiH sur la période 2019 – 2025,
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 18 décembre 2025, et l'analyse des résultats jointe à cette délibération,

**PROPOSE** le maintien en vigueur du PLUiH en l'état.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

### **DELIBERATION 2026/05 : ENQUETE PUBLIQUE RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE LA CARRIERE SAMIN**

La commune a été informé de cette enquête publique de manière indirecte.

L'objet de cette enquête est un renouvellement de l'exploitation de la carrière et son agrandissement.

Cette carrière, située sur les communes de Villers-Saint-Frambourg-Ognon et Villeneuve-sur-Verberie, est utilisée pour extraire du sable silicieux pour faire du verre. Elles sont peu nombreuses en France.

L'agrandissement est prévu sur 20ha. La première zone fait 50ha. L'extraction dans la première se termine. Il y a obligation de remettre en état avec cultures au-dessus. C'est un argument que le PNR accepte.

Il y a pourtant des réserves sur le passage de camions. En effet il faudra plusieurs camions pour la remplir.

Le remplissage n'est pas très précis : il semblerait que ce soit de déchets inertes K3. Notre inquiétude est sur ce dernier point.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 7 votes contre, 1 vote pour (D. VERDRU)**

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** pour l'extension de la carrière SAMIN.

Un courrier sera envoyé dans ce sens au commissaire enquêteur.

### **Questions diverses :**

- Les élus ont été destinataire par mail du tableau des indemnités des élus perçues en 2025. Monsieur le maire l'a présenté. Il n'y a eu aucune remarque.
- Concernant l'organisation des élections municipales du 15 mars, Monsieur le Maire propose aux élus de s'inscrire pour le bureau de vote.
- La saleuse électrique a été vendue à la ferraille. Sa vente nous a rapporté 21€.
- Le périscolaire s'alerte de l'état du parking de l'école. Il y a des affaissements. Il est décidé de faire venir un expert pour faire une analyse de la situation. En amont de cette action, un courrier de mise en demeure sera envoyé à la Société RIVOLTA Hervé qui a réalisé les travaux en 2017.
- Plusieurs devis ont été reçus suite à la dégradation de la voie chemin du Clos Fay entre le chemin de la Plaine et les Cressonnières. Ils sont en cours d'analyse.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 13 mars 2026** à 20h30.

**Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 22h35.**

## Liste des délibérations du conseil municipal du 6 février 2026

DELIBERATION 2026/01	Modification statutaires du SE60 (acceptée)
DELIBERATION 2026/02	Demande de subventions pour les vitraux (acceptée)
DELIBERATION 2026/03	Demande de subventions pour l'alarme des bâtiments (acceptée)
DELIBERATION 2026/04	Bilan à 6 ans du PLUi-H de l'ARCBA (acceptée)
DELIBERATION 2026/05	Enquête publique renouvellement et extension de la carrière SAMIN (refusée)

Les membres présents ci-dessous :

G. BOUTEILLE	S. BROUSSE	G. CENZI	P. COURCELLE	C. DENTINI
Présent	Présent	Absent	Présent	Présente
C. GAMBART	D. MARSY	C. PLATTELET	D. VERDRU	
Présente	Présente	Absente	Présent	

Le président de séance,  
M. Gilbert BOUTEILLE

Le secrétaire de séance,  
M. Stéphane BROUSSE